



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

Procès verbal

Le samedi 17 octobre 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel CATANI.

Secrétaire de la séance : Marie Josephine MASSIANI.

Présents : Ivan POITAU PAOLINI, Mélanie SPANIER RUFFIER, Joseph Antoine LANFRANCHI, Marie Josephine MASSIANI, Jean-Michel CATANI, Dominique LE GALL, Jean-Louis VINCENTI

Représentés : Alain ESCOFFIER représenté par Joseph Antoine LANFRANCHI, Joseph ANTONETTI représenté par Ivan POITAU PAOLINI, Solène SANCHEZ représentée par Mélanie SPANIER RUFFIER

Absents et excusés : Mattea LUCCIONI

Ordre du jour :

- 1) Subvention aux associations
- 2) Acquisition des parcelles G n°114 et G n°115 sous le monument aux morts

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 10 heures 30.

Délibérations du conseil :

1) Subvention aux associations (N° DE_027_2026)

Annule et remplace la délibération DE_022_2026 du 25 juillet 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le maire expose :

Considérant les demandes reçues et confirmées par les associations suivantes :

• *La Diane Piedicortaise (société de chasse)*

Il est noté sur la demande « Débroussaillage de sentiers ou chemins muletiers, parcelles favorisant le développement du gibier sédentaire, l'amélioration de la faune sauvage ».

• **Associu Voci è Organi in Libertà :**

Cette association participe à l'animation du village en organisant chaque année des concerts dans notre église.

• **Associu Ghjuvan Francesco**

Association engagée dans la lutte contre le cancer en partenariat avec l'Institut Paoli Calmettes de Marseille.

Considérant que les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'augmenter de 900 € à 1 000 € la subvention de chacune des associations, soit :

- La Diane Piedicortaise : 1 000 €
- Associu Voci è Organi in Libertà : 1 000 €
- Associu Ghjuvan Francesco : 1 000 €

Par cette nouvelle délibération du conseil, par son vote:

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Délibération : adoptée

2) Acquisition des parcelles G114 et G115 (N° DE_028_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les parcelles cadastrées section G n° 114 et section G n°115, d'une superficie de 59 m² pour la parcelle numérotée 114, et de 74 m² pour la parcelle numérotée 115, sis lieudit PINZUTAJA 20251 PIEDICORTE DI GAGGIO, présentent un intérêt pour la commune en raison d'un projet d'équipement public;

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section G numéro 114, savoir : Monsieur François MATTEI, Monsieur Michel VECCHIERINI, Madame Marie MAGNAVACCA, Monsieur David TATE, Madame Magalie TATE, Madame Françoise GAMBLIN et Madame Madeleine MALIBA ont donné leur accord pour céder ce bien à la commune au prix de UN EURO (1,00 EUR) symbolique ;

Etant ici précisé que les frais de la vente qui en seront la suite et la conséquence, sont à la charge exclusive de la commune.

En outre, il y a lieu de majorer le prix de la somme toutes taxes comprises de DEUX MILLE CENT QUARANTE-NEUF EUROS (2.149,00 EUR), charge augmentative du prix.

Considérant que la propriétaire de la parcelle cadastrée section G numéro 115, savoir : Madame Gilberte GOUTORBE a donné son accord pour céder ce bien à la commune au prix de UN EURO (1,00 EUR) symbolique ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section G n° 114 et section G n° 115, d'une superficie de 59 m² pour la parcelle numérotée 114 et de 74 m² pour la parcelle numérotée 115, sis lieudit PINZUTAJA 20251 PIEDICORTE DI GAGGIO, au prix de UN EURO (1,00 Euro) symbolique pour la parcelle section G numéro 115 et au prix de UN EURO (1,00 Euro) symbolique avec charge augmentative du prix de DEUX MILLE CENT QUARANTE-NEUF EUROS (2.149,00 EUR) pour la parcelle section G numéro 114.

Article 2 : Désigne l'office notarial de Maître Emmanuel CELERI, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse du Sud), 3 Cours Général Leclerc, afin de réaliser les actes de vente et tout acte concourant à leur réalisation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document ou acte nécessaire à leur réalisation, avec faculté de subdéléguer à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial de Maître Emmanuel CELERI sis 3 cours général leclerc (20000) AJACCIO l'exécution des présentes.

Article 4 : Précise que les frais d'actes notarié seront supportés par la commune.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Par cette nouvelle délibération du conseil, par son vote:

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Délibération : adoptée

Jean-Michel CATANI
Président de séance

Marie Josephine MASSIANI
Secrétaire de séance